

Supervision d'étudiants par des non-médecins

Date d'adoption	2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	
Date d'entrée en vigueur de la modification	
Instance décisionnelle	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance responsable	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle

Contexte

Le programme de doctorat en médecine de la Faculté de médecine de l'Université Laval cherche à adopter une approche qui reconnaît l'expertise des autres professionnels du réseau de la santé à la formation de l'étudiant en médecine tout en ayant le souci de respecter l'expertise propre à chaque profession. Le Code des professions stipule : « Le droit exclusif d'exercer une profession ne peut être conféré aux membres d'un ordre que par une loi; un tel droit ne doit être conféré que dans les cas où la nature des actes posés par ces personnes et la latitude dont elles disposent en raison de la nature de leur milieu de travail habituel sont telles qu'en vue de la protection du public, ces actes ne peuvent être posés par des personnes ne possédant pas la formation et la qualification requises pour être membres de cet ordre ».

Implication des autres professionnels à la formation de l'étudiant au doctorat en médecine

Lors de stage clinique, la formation et l'évaluation de l'étudiant en médecine sont sous la responsabilité d'un médecin responsable. Un savoir ou une compétence spécifique au programme ne peut être évalué que par un pair.

Cependant, lors de sa formation, l'étudiant en médecine doit travailler en équipe multidisciplinaire. Dans ce contexte, le programme de doctorat en médecine veut légitimer le fait que l'étudiant peut recevoir de la formation de la part d'un autre professionnel de la santé. Par son expertise spécifique, dans son domaine, ce professionnel peut avoir un rôle de soutien à la formation de l'étudiant. De plus, le professionnel peut donner de la rétroaction dans la mesure où celle-ci est cohérente aux compétences du programme.

Le médecin responsable de l'étudiant peut prendre en considération les commentaires des autres professionnels de la santé pour évaluer l'étudiant, mais la décision finale sur l'évaluation est de responsabilité médicale.